



**Séance du Groupe de coordination
Mercredi 19 novembre 2014 de 17h00 à 19h00
Salle PM 234
PV adopté**

Coprésidence :

Paola Marchesini (PM), Isabelle Mili (IM)

Membres présents :

Walter Loosli (WL), Céline Mérad Malinverni (CMM), Carole Veuthey (CV), Marie Besse (MB), Anne Sgard (SG), François Bertagna (FB), Raphaël Fornallaz (RF), Jean-Paul Derouette (JPD) (MEES), Dominique Bruxelles (DB), Serge Erard (SE).

Membres excusés :

Pascal Cirlini (PC), Laurent Vité (LV), Greta Pelgrims (GP)

Prise du PV Laurence Hofmann

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du mercredi 24 septembre 2014
2. Informations des co-présidentes
Reconnaissance FEP et reconnaissance FORENSEC, suite aux rapports positifs et aux conditions posées (en particulier stages FORENSEC). Etapes restantes et calendriers.
3. FORENSEC – Protocole de collaboration avec les écoles privées.
4. FORENSEC : conséquences de la nouvelle forme CDIP entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
5. Etat de situation des commissions (FEP, FORENSEC, MESP)
6. Divers

1. Approbation du PV de la séance du mercredi 24 septembre 2014

Des remarques de forme sont formulées et seront communiquées à Laurence Hofmann.

Approbation de l'Ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé avec des changements dans l'ordre des points qui seront traités.

2. Informations de co-présidentes

Reconnaissance FEP

Carole Veuthey confirme la prise en compte des différences entre les recommandations transmises par la CDIP et les conditions incontournables à respecter, figurant également dans le rapport CDIP. Une de ces conditions est l'introduction d'un travail de diplôme. En conséquence, des discussions sont tenues afin de trouver des solutions.

Reconnaissance Forensic

Pour obtenir la reconnaissance Forensic, un certain nombre de conditions sont à remplir :

- Prendre en considération les recommandations de la Conseillère d'Etat.
- Respecter le calendrier fixé avec des différentes dates fixées (échéances très serrées, avant le 31 décembre, date ultime de l'envoi du dossier à la CDIP).
- Transmettre les modifications réglementaires au Rectorat.
- Tenir compte du changement éventuel de la LIP.

Le règlement devra, une nouvelle fois, être modifié en cours d'année avec une mise en œuvre pour la rentrée suivante (2015-2016). Les modifications portées demeurent inconnues à ce jour car le Groupe de travail mis sur pied par la Conseillère d'Etat en octobre ne rendra ses conclusions que le 03 décembre 2014. Aux alentours du 10 décembre 2014 sera connue la position de la Conseillère d'Etat. Le 18 décembre 2014, Assemblée de l'IUFE (retardée pour permettre au groupe de travail de bénéficier de plus de temps) avec vote pour les modifications réglementaires. Le 22 décembre 2014, le Rectorat va siéger pour (en principe) avaliser le vote de l'Assemblée du 18 décembre. Entre le 23 et le 30 décembre 2014, la Conseillère devrait normalement signer la lettre à la CDIP.

Les étapes restantes concernent les modalités de stages qui doivent être compatibles avec les exigences de la CDIP et les demandes de la Conseillère d'Etat, ainsi que les conditions d'admission qui demeurent à définir.

Raphaël Fornallaz questionne sur l'éventualité d'un refus de reconnaissance CDIP. Isabelle Mili répond que l'essentiel est de mener à bien et de terminer ce processus de reconnaissance en entamant un processus de réformes pour une seconde phase de la Forensic, qui débutera après le bouclage de la reconnaissance, dès le début de janvier 2015.

3. FORENSEC – Protocole de collaboration avec les écoles privées

Lundi 17 novembre 2014, IMI et WL ont rencontré Mr Sean Power, Président de l'AGEP et directeur de Florimont, et Mr Yves Thézé, Directeur du Collège du Léman.

L'AGEP est consciente de la difficulté que représente la mise en œuvre du protocole de collaboration.

L'AGEP et l'IUFE accordent la même signification à divers points :

- Le protocole d'accord étant signé par un Conseiller d'Etat, l'IUFE ne peut pas l'invalider et celui-ci continue donc à produire des effets.
- L'Article 11 prévoit des conséquences sur une durée de 5 ans. L'AGEP reconnaît que cela pose un problème dans les admissions, comme l'inégalité de traitement dans les admissions, entre étudiants se destinant à l'enseignement public et étudiants se destinant à l'enseignement privé.
- Deux solutions théoriques proposées par l'IUFE sont envisageables :
 - Il a été abordé qu'il serait éventuellement possible de mutualiser les places de stages, c'est-à-dire de définir un certain nombre de places privées ou publiques puis, au terme d'un même combat, les distribuer. Toutefois, non officiellement, la Conseillère d'Etat n'approuve par ce genre de solution.
 - Décerner un diplôme avec exactement les mêmes composantes, mais comportant la mention « Stage en responsabilité au sein d'une école privée ». Toutefois les juristes doivent étudier ce point pour savoir si c'est juridiquement possible. L'idée à la base de cette proposition est que le diplôme est valable aussi bien dans le public que dans le privé, mais qu'au moment de l'engagement, le directeur/ la directrice d'établissement sait si le candidat au poste d'enseignement a accompli son stage en responsabilité dans le privé ou le public. Ce qui lui permet de faire un choix en toute connaissance de cause.

Des discussions autour de l'admissibilité des étudiants des écoles privées remise en cause sont entreprises. François Bertagna rappelle qu'il serait utile que l'AGEP rende public ses statuts ; il détaille les nombreuses erreurs dites et les graves irrégularités commises, puis souligne que la crédibilité de l'IUFE a largement été entamée du fait de ce protocole de collaboration, réalisé et signé dans un secret total.

IMI souligne que cet accord produit des effets juridiques, que la situation est très délicate et que l'avis des juristes est indispensable.

4. FORENSEC : conséquences de la nouvelle norme CDIP entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit des 120 crédits disciplinaires (dans la branche d'études correspondante) exigés pour pouvoir enseigner au Secondaire II gymnasial. Une séance réalisée entre Romands (universités romandes, HEP romandes et IUFE...) au mois d'octobre a révélé que l'introduction de cette norme posait des problèmes similaires dans l'ensemble des institutions concernées.:

- ☞ Le nombre de crédits est une chose, mais l'homologation de ces crédits comme discipline scientifique ou discipline d'enseignement n'est pas simple.

Il est essentiel de réfléchir à l'adéquation entre une formation académique et une formation à l'enseignement.

WL mentionne à ce sujet un échange de mails entre Mr Renato Bortolotti et Mr Allenspach, autour de cette question des 120 crédits dans la discipline d'enseignement.

Message de Monsieur Allenspach, CDIP, à M. Bortolotti, DIP

« Monsieur,

Après avoir consulté notre juriste, je suis en mesure de vous donner les renseignements suivants:

Le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998 stipule à l'art. 3, al. 2, que toute habilitation à enseigner une discipline présuppose un master ou un diplôme équivalent dans la branche d'études correspondante, obtenu en haute école.

La commission de reconnaissance a précisé qu'en plus du master, les étudiants doivent avoir effectué un travail de master dans la branche d'études correspondante. Si ce n'est pas le cas, les étudiants doivent dans la branche d'études en question soit rédiger un travail de master soit acquérir 30 crédits ECTS supplémentaire en cycle de master.

Exemple: un étudiant qui a étudié comme première branche l'égyptologie (qui n'est pas une discipline de maturité) et comme deuxième branche l'histoire (une discipline de maturité) doit soit écrire un travail de master en histoire soit acquérir 30 crédits ECTS supplémentaire en histoire en cycle du master. A partir du 1er janvier 2016, cet étudiant aura besoin de 90 crédits ECTS en histoire ainsi que d'un travail de master en histoire ou de 30 crédits ECTS supplémentaires en histoire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominik Allenspach, Dr. phil.

Wissenschaftlicher Mitarbeiter – Koordinationsbereich Hochschulen /Collaborateur scientifique – Unité de coordination Hautes écoles Generalsekretariat EDK / Secrétariat général CDIP Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 Tel. +41 (0)31 309 51 24, Fax +41 (0)31 309 51 24, <http://www.edk.ch>
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE) Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica (CDEP) „

Il y a lieu de relancer Madame Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination des Hautes écoles (CDIP) afin de clarifier ce point des 120 crédits. Grande insistance sur ce point de la part des Associations professionnelles.

5. Etat de situation des commissions (FEP, FORENSEC, MESP)

➤ Commission FEP

Aujourd'hui devrait être approuvé le mandat de la Commission Stage Emploi ; Céline Mérad Malinverni souhaite pouvoir le consulter et l'étudier au préalable. Il sera donc nécessaire de le remettre à l'OJ de la prochaine séance.

➤ Commission Forensec

Compte tenu du calendrier serré communiqué par IMI, les résultats du Groupe de travail mandaté par la Conseillère d'Etat ne pourront pas être soumis au GDC ; ces résultats lui seront par contre communiqués à la séance de janvier 2015.

➤ Commission MESP

Greta Pelgrims est absente.

- L'organigramme de la direction de l'OMP a été modifié, l'ancien poste de directeur pédagogique (Maurice Dandelot) étant remplacé par deux directeurs pédagogiques : 1) M. Renato Bortolotti occupera le poste de directeur de l'organisation et de la planification de l'enseignement spécialisé (DOPES) ; 2) M. Philippe Thomas occupera le poste de directeur de l'enseignement, de l'évaluation et du suivi des élèves (DEESE).

Son adjoint, M. Jean-Luc Boesiger, sera responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves. Maurice Dandelot est sur le départ à la retraite et le poste de directrice pédagogique opérationnelle de Carola Vincent-Gatti disparaîtra. Nous attendons de connaître qui sera notre interlocuteur dans les différentes instances pour la MESP.

- La nouvelle commission « Enseignement, stages et emploi » de la MESP est pratiquement constituée (en attente pour représentation des étudiants et de l'OMP) et s'est réunie le 3 novembre. Le mandat est en cours de rédaction.

Le GDC sollicite une réponse formelle sur la question de la suspension de la convention DIP/Uni. Paola Marchesini répond que les changements demandés par la Conseillère d'Etat sont prioritaires. La convention DIP/UNI sera donc reprise dès que ces changements auront été définis et décidés.

5. Divers – Mail de Juan Rigoli adressé à Isabelle Mili

L'ensemble du Groupe prend acte de ce mail lu par Walter Loosli.

« Chère collègue,

Je ne pourrai malheureusement pas être présent aujourd'hui à notre réunion du Groupe de coordination en raison d'une urgence familiale, à laquelle je ne peux me soustraire cet après-midi. Je le regrette tout particulièrement et vous prie de bien vouloir excuser mon absence.

Si j'avais pu participer à notre séance, j'aurais soumis un divers d'une grande importance pour les relations entre la Faculté des lettres et l'IUFE. Il s'agit d'un point dont vous avez peut-être déjà été informée et dont je vous serais reconnaissant de l'aborder en dépit de mon absence, certain qu'il pourra intéresser d'autres membres de notre groupe.

Voici les faits, présentés en toute hâte, j'en suis désolé :

Quelques professeurs du Département de Français ont reçu il y a quelques jours par erreur un courriel de l'ancien directeur de l'IUFE, qui leur a révélé l'existence d'une Maîtrise en didactique du Français, dont la Faculté des lettres et plus particulièrement mon département sont censés être partenaires, au moins en tant que prestataires de service. Ce courriel invitait en effet mes collègues à faire bon accueil à des étudiants déjà inscrits dans cette filière, alors que celle-ci n'était pas officiellement ouverte, ce qui devait susciter la plus grande bienveillance à leur égard...

Peu de temps après, le même ancien directeur envoyait un nouveau courriel regrettant l'erreur de l'envoi précédent et admettant que la Faculté des lettres n'avait pas (ou pas encore) été consultée à ce propos, tout en affirmant qu'il s'agissait d'un ancien projet qui avait été modifié depuis, l'idée d'une collaboration avec la Faculté des lettres ayant été abandonnée...

Cet incident est effectivement très regrettable et ouvre un certain nombre de questions qui sont, me semble-t-il, du ressort de notre Groupe de coordination, du moins dans certains de leurs aspects.

Dans une précédente réunion, il y a un ou deux ans, cette question avait été abordée, non directement par l'ancien directeur, qui ne l'avait pas mise à l'ordre du jour, mais par les représentants des syndicats d'enseignants, qui avaient eu vent de ce projet et avaient de sérieuses objections à son encontre, comme je pouvais en avoir moi aussi. Il avait alors été répondu que tout était encore à penser et à discuter et que nous serions partie prenante de cette discussion au moment opportun.

Ce moment semble malheureusement ne s'être jamais présenté et le courriel envoyé par mégarde confirme que des étudiants ont été admis sur la base d'un plan d'études et/ou d'un règlement d'études dont la teneur est incertaine, voire contestée. Le second courriel de l'ancien directeur n'en apporte malheureusement pas le démenti.

Si donc la filière existe de fait, alors qu'elle n'a pas été officiellement reconnue et/ou qu'elle s'appuie sur des documents qui doivent encore être modifiés, il s'agirait d'une faute, dont je n'ose imaginer qu'elle ait été commise. Je vous prie donc, Madame la Directrice, de bien vouloir nous rassurer sur ce point.

Il apparaît aussi que les discussions entre l'IUFE et les partenaires qu'elle a choisis pour ce projet (HEP Vaud et UNIL), si elles ont eu lieu, se sont faites en référence à des documents sur lesquels figurait à son insu notre Faculté des lettres en tant que partenaire. Si cela était avéré (et le courriel rectificatif en apporte implicitement la preuve en prétextant une maladresse de la HEP Vaud dans l'établissement des documents), ce serait une singulière incorrection.

Ma Faculté n'a en tout cas pas été consultée à ce sujet (le doyen me l'a confirmé), alors même que ce projet la concerne au plus haut point, dans la mesure où il s'agit de décider de la nature et du degré de formation dans la discipline académique de ceux qui seront appelés à en être les didacticiens, et sans doute pas seulement dans le canton de Vaud.

Les documents que j'ai pu avoir sous les yeux, les seuls qui semblent en circulation à ce jour, prévoient une admission extrêmement large à cette Maîtrise, avec des compléments de formation dans la discipline Français, et notamment en littérature, qui paraissent insuffisants et choisis de manière inappropriée.

Dans tous les cas de figure, il aurait été pertinent et respectueux d'associer la Faculté des lettres à la réflexion qui a présidé à ce projet.

Je regrette d'avoir à soulever un problème de plus en un temps où l'IUFE traverse des difficultés extrêmes et nombreuses, mais je dois malheureusement le faire, en constatant par ailleurs que ce problème entre en résonance avec ceux qui ont été évoqués lors de nos dernières rencontres.

J'espère que les clarifications et démentis qui me paraissent s'imposer pourront être fournis et je regrette que des circonstances personnelles m'aient contraint à formuler mes inquiétudes par écrit.

Recevez, Madame la Directrice, chère collègue, l'expression de ma vive sympathie pour la tâche que vous avez à assumer, et mes très cordiales salutations. »

Juan Rigoli

Le doyen de la Faculté des Lettres sera contacté à ce sujet par Isabelle Mili, qui fournira par la suite une réponse à M. Rigoli sur ce point.

La séance est levée à 19h00.